



Base de calcul de la Cotisation Minimale (CM) -2021

La Cotisation minimale (CM) est calculée sur la base ci-après :

- Le Chiffre d'affaires ;
- Subventions d'exploitation ;
- Autres produits d'exploitation ;
- Produits des Titre participation et autres titres immobilisés ;
- Gains de change ;
- Intérêts courus et autres produits financiers ;
- Les subventions d'équilibre ;
- Les autres produits non courants.



Base de calcul de la Cotisation Minimale (CM) -2021

Les éléments suivants ne sont intégrés dans la base de calcul de la CM :

- Variation des stocks de produits;
- Immobilisations produites par l'E/se pour elle-même;
- Reprises d'exploitation & transferts de charges ;
- Reprise financières & transferts de charges ;
- Produits de cession d'immobilisations ;
- Reprises sur subventions d'investissement ;
- Reprises non courantes & transferts de charges.



Base de calcul de la Cotisation Minimale (CM) -2021

Exonération de la CM :

- 1°- Les sociétés, autres que les sociétés concessionnaires de service public, sont exonérées de la cotisation minimale telle que prévue au A ci-dessus pendant les trente-six (36) premiers mois suivant la date du début de leur exploitation.

Toutefois, cette exonération cesse d'être appliquée à l'expiration des soixante (60) premiers mois qui suivent la date de constitution des sociétés concernées.

- 2°- Les contribuables soumis à l'impôt sur le revenu sont exonérés de la cotisation minimale pendant les trois (3) premiers exercices comptables suivant la date du début de leur activité professionnelle et/ou agricole.

En cas de reprise de la même activité après une cession ou cessation partielle ou totale, le contribuable qui a déjà bénéficié de l'exonération précitée ne peut prétendre à une nouvelle période d'exonération.



Base de calcul de la Cotisation Minimale (CM) -2021

Exonération de la CM :

- 3°- Les personnes ayant souscrit la déclaration de cessation temporaire d'activité, prévue par les dispositions de l'article 150 bis du CGI, sont exonérées du minimum de la cotisation minimale, dû au titre des exercices concernés par cette déclaration.



Base de calcul de la Cotisation Minimale (CM) -2021

Taux de la cotisation minimale :

Taux	Cas concernés
0.5%	-Droit commun
0.6%	-Lorsqu'au-delà de la période d'exonération, le résultat courant hors amortissement est déclaré négatif par l'entreprise, au titre de deux exercices consécutifs.
0.25%	Pour les opérations effectuées par les <u>entreprises commerciales</u> au titre des ventes portant sur : <ul style="list-style-type: none">- les produits pétroliers ;- le gaz ;- le beurre ;- l'huile ;- le sucre ;- la farine ;- l'eau ;- l'électricité ;- les médicaments.



Base de calcul de la Cotisation Minimale (CM) -2021

Taux de la cotisation minimale :

Taux	Cas concernés
6%	<p>- Pour les professions définies aux articles 89-I-12° et 91- VI-1° du CGI, exercées par les personnes soumises à l'impôt sur le revenu (IR) :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Avocat, interprète, notaire, adel, huissier de justice➤ Architecte, métreur-vérificateur, géomètre, topographe, arpenteur, ingénieur, conseil, expert en toute matière et comptable agréé;➤ Vétérinaire➤ Médecins, médecins-dentistes, masseurs kinésithérapeutes, orthoptistes, orthophonistes, infirmiers➤ Herboristes, sages-femmes, exploitants de cliniques, maisons de santé ou de traitement et exploitants de laboratoires d'analyses médicales.



Base de calcul de la Cotisation Minimale (CM) -2021

Taux de la cotisation minimale :

Taux	Cas concernés
3.000 DHS	- Cas d'absence de chiffre d'affaires pour les contribuables soumis à l'impôt sur les sociétés (IS).
1.500 DHS	- Cas d'absence de chiffre d'affaires pour les contribuables soumis à l'impôt sur le revenu (IR) au titre des revenus professionnels déterminés selon le régime du résultat net réel ou celui du résultat net simplifié ainsi que pour les contribuables soumis à l'impôt sur le revenu au titre des revenus agricoles déterminés d'après le régime du résultat net réel.